

4



4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Gouvernement d'entreprise.....	153
4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise	153
4.1.2. Conseil d'administration	153
4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration	178
4.1.4. Direction Générale	181
4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale	183
4.1.6. Comité exécutif.....	183
4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.....	185
4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023	186
4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	198
4.2.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	215
4.2.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	217
4.3. Autres informations	218

4.3.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)	218
4.3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce).....	218
4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)	218
4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce).....	218
4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce).....	218
4.3.6. Conflits d'intérêts	218
4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres	220

En application des articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'intégralité de ce rapport a fait l'objet d'une approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 20 avril 2023 conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le rapport a été préparé par le Conseil d'administration en lien avec les directions internes de la Société, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés...) et soumis au Comité des Nominations et des Rémunérations. Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des recommandations du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») en octobre 2015, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et visée à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que, à la date d'établissement du présent rapport, ses pratiques se conforment à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version mise à jour en décembre 2022 (pour ce qui concerne les dispositions applicables à la date des présentes), à l'exception des points suivants :

Recommandations	Pratique de la Société et justification
Intégration de critères de rémunération liés à la responsabilité sociale et environnementale (paragraphe 26.1.1 du Code AFEP-MEDEF)	Le Conseil d'administration n'a pour l'heure pas conditionné la rémunération des dirigeants à des critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. Le Conseil d'administration a toutefois, en coordination avec le Comité des nominations et des rémunérations, initié des travaux visant à l'intégration de tels critères à la rémunération des dirigeants. L'objectif est de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur ce sujet dès que possible.

4.1.2. Conseil d'administration

4.1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre trois et dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception,

Conformément à l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateurs est de quatre ans renouvelable. Cette durée est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur à un tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite d'âge vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Afin de favoriser un renouvellement échelonné tout en assurant la continuité des travaux du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

4.1.2.1.1. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix membres, dont quatre administrateurs indépendants (au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF), représentant 40% des administrateurs, et quatre femmes, représentant 40 % des administrateurs, conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce.

Il est précisé que le nombre de salariés de la Société et de ses filiales étant inférieur aux seuils fixés par l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

David Dayan, administrateur, assume les fonctions de Président-Directeur général et François de Castelnau, administrateur, assume les fonctions de Directeur général délégué. (Pour plus de détails sur les modalités d'exercice de la Direction Générale, voir le paragraphe 4.1.4.1 « Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration » du présent rapport).

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 reflète les engagements pris dans le pacte d'actionnaires conclu le 10 janvier 2018 entre les Fondateurs et la société Carrefour. Ce pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, prévoit que le Conseil d'administration sera composé de 11 ou 10 membres dont (i) 5 ou 4 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui dispose d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants. (Pour plus de détails, le lecteur est invité à se reporter à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du Document d'enregistrement universel).

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 :

Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à des Comité du Conseil		
Nom	Fonction principale exercée dans la Société	Âge(1)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandat dans sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Date d'expiration du mandat	Ancienneté au Conseil	Comité des nominations et des rémunérations	Comité d'audit
David Dayan	Président-Directeur général	49 ans	M	Française	44,195.668	1	Non	Assemblée Générale du 29 juillet 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ⁽²⁾	12 ans	Non	Non
François de Castelnau	Directeur général délégué	53 ans	M	Française	555.547	1	Non	Conseil d'administration du 15 décembre 2022 ⁽³⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ⁽²⁾	< 1 an	Non	Non
Eric Dayan	Administrateur	42 ans	M	Française	2,335.460	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	7 ans	Non	Non
Michaël Dayan	Administrateur	41 ans	M	Française	2,079.930	1	Non	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes	7 ans	Oui	Non

4

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Gouvernement d'entreprise

SRP.groupe

Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à des Comité du Conseil		
									de l'exercice clos le 31/12/2023			
Clémence Gastaldi	Administratrice	42 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁴⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	1 an	Non	Non
Sophie Moreau-Garenne	Administratrice	51 ans	F	Française	200	1	Oui	Conseil d'administration du 28 juin 2021 ⁽⁵⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ⁽²⁾	1 an	Non	Oui
Olivier Marcheteau	Administrateur	52 ans	M	Française	442	1	Oui	Assemblée générale du 16 octobre 2015	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	7 ans	Oui	Oui
Emilie Patou	Administratrice	46 ans	F	Française	0 ⁽⁹⁾	1	Non	Conseil d'administration du 28 juillet 2022 ⁽⁶⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	<1 an	Non	Non

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Gouvernement d'entreprise

SRP.groupe

Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil			Participation à des Comité du Conseil		
Cyril Vermeulen	Administrateur	53 ans	M	Française	0 ⁽⁹⁾	1	Oui	Conseil d'administration du 26 juillet 2018 ⁽⁷⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	4 ans	Oui	Oui
Brigitte Tambosi	Administratrice	42 ans	F	Française	200	1	Non	Conseil d'administration du 28 octobre 2020 ⁽⁸⁾	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024	2 ans	Non	Non

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Renouvellement proposé à l'assemblée générale prévue le 30 juin 2023.

⁽³⁾ Monsieur François de Castelnaud a été coopté par décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Thierry Petit, démissionnaire avec effet au 1^{er} décembre 2022. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023.

⁽⁴⁾ Madame Clémence Gastaldi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Madame Marie Ekeland démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁵⁾ Madame Sophie Moreau-Garenne a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juin 2021, en remplacement de Madame Melissa Reiter-Birge démissionnaire avec effet au 28 juin 2021. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 juin 2022 a ratifié cette cooptation.

⁽⁶⁾ Madame Emilie Patou a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 juillet 2022, en remplacement de Irache Martinez Abasolo, démissionnaire avec effet au 28 juillet 2022. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2023.

⁽⁷⁾ Monsieur Cyril Vermeulen a été coopté par décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2018, en remplacement de Madame Luciana Lixandru démissionnaire avec effet au 26 juillet 2018. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2019 a ratifié cette cooptation.

⁽⁸⁾ Madame Brigitte Tambosi a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 28 octobre 2020, en remplacement de Madame Amélie Oudéa Castera démissionnaire avec effet au 28 octobre 2020. L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021 a ratifié cette cooptation.

⁽⁹⁾ A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Cyril Vermeulen et Emilie Patou détiennent respectivement 200 actions de la Société.

4.1.2.1.2. Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

David Dayan Président-Directeur général	
Age : 49 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 29 juillet 2010 Début du mandat en cours : 27 juin 2019 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 30 262 705	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : David Dayan est co-fondateur, avec Thierry Petit, du site showroomprive.com créé en 2006. Il est administrateur et Président-Directeur général du Groupe depuis le 19 décembre 2019. Avant la création du site showroomprive.com, il a pratiqué pendant quinze ans le métier de déstockage au titre duquel il a notamment développé une expérience, un savoir-faire et un réseau de relations avec des marques et des grossistes.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Président-Directeur général de SRP Groupe - Gérant de la société Showroomprivé.com SARL - Gérant de la société SRP Logistique SARL - Président de la société Saldi Privati Srl - Administrateur unique de SRP Spain Slu - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A d'Ancelle SARL	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

François de Castelnaud Directeur général délégué	
Age : 53 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 15 décembre 2022 Début du mandat en cours : 15 décembre 2022 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 55.457	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : François de Castelnaud, 53 ans, débute sa carrière en 1995 en audit au sein du cabinet Deloitte. En 1999, il prend les fonctions de Directeur de l'audit interne de ERMEWA Group, leader mondial dans la location de conteneur-citernes et de wagons avant d'en devenir Directeur financier. Il rejoint en 2013 le Groupe Philippe Ginestet qui possède notamment les enseignes GiFi, Tati et Besson, au poste de Directeur administratif et financier Groupe. François de Castelnaud rejoint Showroomprivé en juin 2019 en tant que Directeur Financier. Il est nommé en janvier 2022 Directeur général délégué de SRP Groupe.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Directeur général délégué de SRP Groupe - Administrateur de Saldi Privati Srl - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) -	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Directeur général finances de GIFI SA et membre du directoire - Administrateur de la société Trafic (Belgique)

Eric Dayan Administrateur	
Age : 42 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 8 juin 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 2 335 460	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Éric Dayan a exercé de 2000 à 2006 les fonctions de responsable de la gestion des stocks et de directeur des ventes au sein de la société FRANCE EXPORT, société spécialisée dans le secteur de la distribution d'habillement et de chaussures. En 2006, il a participé à la création de la société showroomprivé.com en tant que directeur associé et était responsable de l'activité BtB au sein de Showroomprivé jusqu'à la fin 2016.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A de Victoire Investissement Holding SARL - Président de Victoire France SAS - Président de EDC Invest SAS	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Gérant A de Victoire Real Estate Investment SARL - Président de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Michaël Dayan Administrateur - Membre du Comité des nominations et des rémunérations	
Age : 41 ans Nationalité : Française Domicilié : 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 8 juin 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 2 079 930	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Michael Dayan a été l'un des dirigeants du Groupe jusqu'en 2017, notamment en charge des sujets commerciaux et juridiques. Il a accompagné le site dans les grandes étapes de son histoire. Michaël Dayan est diplômé du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) de l'École de Formation professionnelle des Barreaux de la Cour d'Appel de Paris (EFB) et est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires (Université Paris Assas) et d'un DESS en droit européen des affaires (Université Paris Descartes)..	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérant A de Cambon Financière SARL - Président de CAMPHI SAS - Président de MD Capital SAS	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Directeur Général de Sonia Rykiel Création Paris SAS

Olivier Marcheteau Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations	
Age : 52 ans Nationalité : française Domicilié : 134 avenue de Wagram 75017 Paris France Date de 1^{ère} nomination : 16 octobre 2015 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 442	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Olivier Marcheteau est depuis janvier 2020 Directeur General du Groupe Acolad, leader européen de la traduction professionnelle. Il a précédemment été Directeur Général de la startup française Vestiaire Collective, dépôt-vente de mode et de luxe en ligne présente en France et au Royaume-Uni, de 2014 à février 2019. De 2010 à 2014, il a présidé le Conseil d'administration de Casino Entreprises et de Cdiscount et occupé le poste de directeur des activités e-commerce non alimentaire du groupe Casino. Il a débuté sa carrière dans le marketing de la grande consommation, d'abord au sein de Procter & Gamble France, où il a occupé le poste de chef de produit, puis de Nike France, où il a occupé le poste de responsable du marketing des marques de la filiale française. Olivier Marcheteau s'est tourné vers le web et l'e-commerce en intégrant la startup de vente aux enchères en ligne Aucland en 2000, où il a occupé le poste de directeur marketing Europe, avant de rejoindre le groupe Microsoft, où il a occupé plusieurs postes. D'abord directeur du marketing et de la communication de MSN France, Olivier Marcheteau devient directeur de la business unit communication services de MSN/Windows Live pour l'Europe, puis Directeur général services Internet du groupe en France, avant de devenir Directeur général grand public et Internet du groupe en France. Olivier Marcheteau a également été administrateur des sociétés MonShowroom et Banque Casino. Il est diplômé d'HEC et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en économie appliquée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Olivier Marcheteau est également membre du Comité d'audit de la Société, auquel il apporte son expérience de la direction d'entreprise et du pilotage d'activités pour les missions confiées à ce comité.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur indépendant – Membre du Comité d'Audit et Président du Comité de des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Président de la société ACOGROUP S.A.S. - Censeur au sein du Comité Stratégique de VC Technology	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Membre du Conseil de Surveillance de la Société Financière Intergroupe - Directeur Général de Vestiaire Collective (France) - Président du Conseil d'administration de Casino Entreprises (France) - Président du Conseil d'administration de Cdiscount (France) - Administrateur de MonShowroom (France) - Administrateur de Banque Casino (France)

Emilie Patou Administrateur	
Age : 46 ans Nationalité : Française Domicilié : 7 Place du Général Catroux 75017 Paris, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juillet 2022 Début du mandat en cours : 28 juillet 2022 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 0 ⁽¹⁾	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Diplômée de Sciences Po Bordeaux et de la London School of Economics, Emilie accompagne la société MOMA GROUP en image et RSE, après en avoir été la directrice Marketing. Elle cumule plus de 17 ans d'expérience dans les services marketing notamment au sein du groupe Voyageurs du Monde, qu'elle a quitté en 2015. En parallèle de son parcours en entreprise, Emilie Patou affirme son engagement pour une économie verte et l'attachement au Made in France : création d'une association en 1998 « Authentique France » autour de l'artisanat et des métiers d'Art en France – organisation de « Moma Green Week » et tables ouvertes sur les enjeux Green et Solidaires de la restauration (Elysées Biarritz, tous les 2 ans) – lancement de « Moma For Good », un fond de dotation en 2022 axé sur la diversité, l'écologie et l'éducation – relance de la Course des Garçons de Café de Paris en (annulé en 2021 pour Covid) – mise en place et lobbying « environnemental » auprès des acteurs de la profession F&B (généralisation du traitement en bio-déchets, mise en place de circuits-court en Ile de France, accompagnement d'acteurs en conversion bio ou écologique, de chartes à destination de nos partenaires à l'étrangers...).	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de la société SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

⁽¹⁾ A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Emilie Patou détient 200 actions de la Société

Cyril Vermeulen	
Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations	
Age : 53 ans Nationalité : Française Domicilié : 23, avenue Charles Floquet, 75007 Paris, France Date de 1^{ère} nomination : 26 juillet 2018 Début du mandat en cours : 26 juillet 2018 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 0 ⁽¹⁾	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Après une formation aux Ponts et Chaussées et HEC-Entrepreneurs puis quelques années à l'inspection de la Société Générale et chez McKinsey, Cyril Vermeulen a cofondé en 1999 auFeminin.com, un groupe de média en ligne revendu à Axel Springer. Il a ensuite poursuivi de nouvelles aventures en tant qu'entrepreneur et enseignant à Shanghai pendant 6 ans. Il est depuis une quinzaine d'années un investisseur actif et membre du conseil d'administration de startups digitales. Fort d'une longue expérience d'entrepreneur et d'investisseur, il est également membre du comité d'audit de la Société.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur indépendant - Membre du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Administrateur des sociétés, Captain Contrat, Assoconnect, Sporteasy - Gérant de SAS ALIQUINI et SCI ALIQUINI	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années : - Administrateur des sociétés StickyadsTV, Teemo, JAM, Little Corner et FILAE, Gymlib, Wavy, Studapart

⁽¹⁾ A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Cyril Vermeulen détient 200 actions de la Société

Brigitte Tambosi Administrateur	
Age : 42 ans Nationalité : Française Domicilié : 93 avenue de Paris, 91300 Massy, France Date de 1^{ère} nomination : 28 octobre 2020 Début du mandat en cours : 28 octobre 2020 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Brigitte Tambosi est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master 1 de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un Master 2 de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé la profession d'avocate au sein du bureau parisien d'un grand cabinet anglo-saxon pendant sept ans et a été impliquée dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de marchés de capitaux en accompagnement de grandes entreprises françaises et internationales. En janvier 2014, elle rejoint le groupe Carrefour où elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Fusions-Acquisitions. Elle y a assuré le pilotage juridique de diverses opérations d'acquisition, de cession, d'introduction en bourse et de partenariats stratégiques du groupe, notamment dans le secteur de l'e-commerce.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Directrice Juridique Fusions-Acquisitions Carrefour	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Sophie Moreau-Garenne Administrateur	
Age : 51 ans Nationalité : Française Domicilié : 16 Rue de la Procession 92150 Suresnes, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Sophie Moreau Garenne cumule 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises dans des contextes de situations spéciales et est intervenue notamment en tant que conseils pour plusieurs entreprises dans les domaines du retail et de la vente en ligne. Sophie débute sa carrière en 1995 chez Deloitte en audit à Paris. En 1999, elle quitte l'audit pour rejoindre au sein du même cabinet l'équipe Restructuration. En 2001, elle rejoint les équipes Corporate Finance d'Arthur Andersen (puis Ernst & Young) où elle est impliquée à la fois dans des missions de conseil en restructuration et dans des audits d'acquisition pour le compte de fonds d'investissement. En 2007, elle devient Associée dans le département Corporate Restructuring d'Ernst et Young. Sophie rejoint le cabinet américain Duff & Phelps en 2008 pour y créer et développer l'activité Restructuring en Europe. Elle quitte Duff & Phelps en 2012 pour fonder un cabinet de conseil indépendant, SO-MG Partners, spécialisé dans l'accompagnement de PME dans des contextes de crise de liquidité. Elle apporte sa connaissance de la gestion financière et son expérience de l'audit au Comité d'audit de la Société, dont elle est la présidente.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - Gérante de la SARL ROSHIP - Gérante de la SCI SO-MG Immobilier	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

Clémence Gastaldi Administrateur	
Age : 42 ans Nationalité : Française Domicilié : 85 Boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly sur Seine, France Date de 1^{ère} nomination : 28 juin 2021 Début du mandat en cours : 28 juin 2021 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 : 200	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience : Clémence Gastaldi est actuellement CEO d'ALhis, la division d'AXA en charge des assurances santé et prévoyance collectives à l'internationale. Ingénieur AgroParisTech, Clémence a débuté sa carrière au sein du cabinet du Boston Consulting Group avant de rejoindre AXA où elle a été en charge de l'équipe de planification stratégique du groupe. Elle a ensuite créé et dirigé l'équipe de marketing et de développement commercial pour le retail d'AXA France, a été directrice générale de la région Sud Est d'AXA puis directrice générale d'AXA Prévoyance et Patrimoine où elle a utilisé le cadre de la société à mission pour renforcer l'impact sociétal et environnemental de cette business unit.	
Principales activités exercées hors de la Société :	
Mandats en cours au 31 décembre 2022 : - Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe - Administrateur de SRP Groupe - Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères) - President of Maxis GBN board	Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années :

4.1.2.1.3. Diversité, parité et complémentarité des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration intègre un objectif de diversification de sa composition en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âge, de qualification et d'expériences professionnelles, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur (article 1.4) qui dispose que « Le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...). »

Le Conseil d'administration veille ainsi à ce que chaque évolution dans sa composition et celle des Comités qu'il constitue en son sein soit conforme à cet objectif afin de pouvoir accomplir ses missions dans les meilleures conditions. A partir des recommandations faites par le Comité des nominations et des rémunérations, les administrateurs sont nommés en fonction de leurs qualifications, leurs compétences professionnelles et indépendance d'esprit lors des assemblées générales ou par cooptation. Les administrateurs de la Société viennent ainsi d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'administration :

- respectent la parité homme/femme avec une représentation des femmes au Conseil d'administration à hauteur de 40 % ;
- sont pour 40 % des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ; et

- possèdent des compétences diverses et complémentaires, notamment dans les domaines de la finance, de la comptabilité, du management, de la gestion des risques et des nouvelles technologies et en matière de RSE et de développement durable. Ces compétences sont détaillées dans les biographies exposées ci-dessus qui décrivent les fonctions et mandats exercés par les administrateurs ainsi que l'expérience et l'expertise de chacun.

La composition du Conseil d'administration témoigne de la volonté du Conseil d'administration de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF en termes de diversité de ses membres et plus particulièrement en termes d'administrateurs indépendants, de complémentarité de compétences et d'expériences des administrateurs et de représentation équilibrée des hommes et des femmes, dans les proportions conformes aux exigences légales applicables et à celles du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Par ailleurs, une représentation équilibrée des femmes et des hommes est également recherchée au sein du Comité Exécutif, au sein des 10 % des postes à plus forte responsabilité et plus généralement au sein de la Société et de son Groupe. La société déploie depuis de nombreuses années une politique de gestion de ressources humaines soucieuse d'attirer tous les talents dans leur diversité et de les fidéliser en tenant compte de leurs besoins spécifiques. La politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes au sein de la société a pour objectif de féminiser ces fonctions. À ce titre, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité Exécutif du Groupe, qui est le seul organe de direction du Groupe hors le Conseil d'administration, comprend quatre femmes, aux postes de Directrice de la Stratégie et du Corporate Développement, Directrice Juridique, Directrice des Relations Extérieures, de la RSE et de la Communication et de Directrice SRP MEDIA.

Cet engagement en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes se traduit par un pourcentage de femmes de 40 % au Conseil d'administration, de 40 % au Comité Exécutif (hors mandataires sociaux) et de 51 % parmi les 10 % de postes ayant été estimés comme étant « à plus forte responsabilité ».

4.1.2.1.4. Indépendance des membres du Conseil d'administration

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats) à l'occasion de chaque renouvellement ou nomination d'un membre du Conseil d'administration et au moins une fois par an avant la publication du rapport annuel de la Société. Au cours de cette évaluation, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, examine au cas par cas la qualification de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères du Code AFEP-MEDEF, des circonstances particulières et de la situation de l'intéressé par rapport à la Société.

Reprenant les critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur de la Société indique que l'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil d'administration prend en compte les critères suivants :

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) ayant conduit à cette appréciation explicités dans le document d'enregistrement universel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un membre du Conseil d'administration ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Le Comité des nominations et des rémunérations du 18 avril 2023 et le Conseil d'administration du 20 avril 2023 ont procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a conclu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que quatre administrateurs (Clémence Gastaldi, Sophie Moreau-Garenne, Olivier Marcheteau et Cyril Vermeulen) étaient indépendants. S'agissant d'Olivier Marcheteau, il a été relevé que celui-ci est devenu directeur général de la société ACOGROUP, dont deux filiales ont réalisé des prestations de traduction pour la Société au cours des quatre dernières années. A cet égard, le Conseil d'administration a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cette relation client-

a confirmé, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que cette relation client-fournisseur ne représentait pas un caractère significatif et n'affectait pas, en conséquence, l'indépendance d'Olivier Marcheteau, en qualité d'administrateur de la Société.

Lors de leur cooptation par le Conseil d'administration, le statut d'administrateur indépendant, au sens des critères prévues par le Code AFEP-MEDEF, de Emilie Patou et François de Castelneau a été examiné par le Conseil d'administration, qui après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a conclu qu'ils n'étaient pas indépendants :

- Emilie Patou, bien que remplissant techniquement les critères d'indépendance, ayant été nommée sur proposition de David Dayan, conformément aux termes du Pacte d'actionnaires existant entre les Fondateurs et Carrefour et en conséquence ne pouvant être considérée comme indépendante ; et
- François de Castelneau ne remplissant pas les critères 1 et 7 visés ci-dessus.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés ci-dessus.

Critère	David Dayan	François de Castelneau	Eric Dayan	Michaël Dayan	Brigitte Tambosi	Clémence Gastaldi	Sophie Moreau-Garenne	Olivier Marcheteau	Cyril Vermeulen	Emilie Patou
Critère 1 : Salarié – mandataire social au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 2 : Mandats Croisés	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 4 : Lien familial	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Critère 6 : Durée de mandat supérieur e à 12 ans	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Qualification retenue par le conseil d'administration	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

4.1.2.1.5. Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités

4.1.2.1.5.1. Evolutions de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le tableau suivant présente les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Départ	Nomination / cooptation	Renouvellement
Conseil d'administration	Irache Martinez (28/07/2022) Thierry Petit (01/12/2022)	Emilie Patou (28/07/2022) François de Castelnau (15/12/2022)	Cyril Vermeulen (22/06/2022) Clémence Gastaldi (22/06/2022)
Comité d'audit	-	-	Cyril Vermeulen (22/06/2022)
Comité des nominations et des rémunérations	-	-	Cyril Vermeulen (22/06/2022)

4.1.2.1.5.2. Évolutions prévues en 2023 de la composition du Conseil d'administration

Nomination d'administrateurs

NA

Démission d'administrateurs

NA

Ratification de cooptation

Emilie Patou a été cooptée le 28 juillet 2022 par le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Irache Martinez, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 30 juin 2023.

François de Castelnaud a été coopté le 15 décembre 2022 par le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Thierry Petit, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 30 juin 2023.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Les mandats d'administrateurs de François de Castelnaud, Sophie Moreau-Garenne et David Dayan arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023. A cet égard, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 avril 2023, a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 de renouveler les mandats de François de Castelnaud, Sophie Moreau-Garenne et David Dayan en tant qu'administrateurs pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.1.2.1.6. Censeur

Aux termes de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer un censeur. Le Conseil d'administration peut également le nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Le censeur est choisi librement à raison de sa compétence. Il est nommé pour une durée de quatre ans, sauf décision différente de l'assemblée générale ordinaire qui procède à la désignation et qui peut le révoquer à tout moment. Sa mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est rééligible.

Le censeur étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Le censeur assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs. La fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Benoit Camps a été nommé en tant que censeur par le Conseil d'administration du 25 juillet 2019, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2021.

Benoit Camps est diplômé de l'ESCP. En 2007, il rejoint HSBC où il a été impliqué dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions et de financement en accompagnement de grandes entreprises françaises et européennes. Il rejoint Carrefour en 2014 en tant que Directeur Fusions-Acquisitions et s'est notamment occupé des opérations et partenariats e-commerce du groupe, ainsi que de la cession en juin 2019 de Carrefour Chine.

4.1.2.1.7. *Actions détenues par les administrateurs*

Aux termes de l'article 2.10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination. Les prêts de consommation d'actions par la Société aux membres du Conseil d'administration ne sont pas admis aux fins de satisfaire cette obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui pourraient être nommés membres du Conseil d'administration.

Le nombre d'actions détenues par les administrateurs est détaillé au paragraphe 4.1.2.1.2 « Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration » du présent rapport ainsi qu'à la section 7.5.1 « Participation des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » du Document d'enregistrement universel.

4.1.2.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration sont régies par les statuts de la société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.showroomprivegroup.com/information-reglementee/>).

4.1.2.2.1. *Règlement intérieur*

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au règlement intérieur du Conseil d'administration, le règlement intérieur du Comité d'audit et le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations.

Ce règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration le 28 août 2015 et fait l'objet d'une revue régulière par le Conseil d'administration. Il a été modifié chaque fois que nécessaire, ainsi que ses annexes, pour s'adapter au contexte réglementaire, aux recommandations de place et à l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière révision du règlement intérieur et de ses annexes a été approuvée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, ainsi que les dispositions relatives à la fréquence des réunions, à la présence des administrateurs et à leurs obligations d'information en ce qui concerne les règles de cumul de mandats et de conflit d'intérêts.

4.1.2.2.2. *Missions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

La détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration. Il examine et décide les opérations importantes. Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société.

Les missions du conseil incluront dès 2024 la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, et notamment une stratégie climatique sur proposition de la Direction générale.

Le Conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. A cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Conseil d'administration s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise rend compte de l'activité du Conseil d'administration.

Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants mandataires sociaux et collaborateurs.

Le Conseil d'administration veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société ainsi que sur ses perspectives à long terme.

4.1.2.2.3. Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de réunion du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration est convoqué par son Président ou l'un de ses membres, par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois par an et, à tout autre moment, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil d'administration. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ; en cas d'absence du Président, elles sont présidées par un membre du Conseil d'administration désigné par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Sont réputés présents, pour les calculs du quorum et de la majorité, les membres participant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Chaque réunion du Conseil d'administration et des Comités mis en place par ce dernier doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises

à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. (Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.2.6 « Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du présent rapport).

Le règlement intérieur définit les modalités d'information des administrateurs. Il précise notamment que le Président fournit aux membres du Conseil d'administration, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents en sa possession leur permettant d'exercer utilement leur mission. Tout membre du Conseil d'administration qui n'a pas été mis en mesure de délibérer en connaissance de cause a le devoir d'en faire part au Conseil d'administration et d'exiger l'information indispensable à l'exercice de sa mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle également les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, telles qu'elles sont décrites dans le Code AFEP-MEDEF. Le règlement prévoit notamment que les membres du Conseil d'administration peuvent, s'ils le jugent nécessaire, bénéficier, lors de leur nomination et tout au long de leur mandat, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité et leurs enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementales, en particulier sur les sujets climatiques et qu'ils peuvent ponctuellement entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration.

Il est prévu enfin que le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe et que le Président-Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont il a connaissance et dont il juge la communication utile ou pertinente. Le Conseil d'administration et les Comités ont en outre la possibilité d'entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective.

4.1.2.2.4. Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2022 : le 10 février, à deux reprises le 10 mars, le 12 et le 21 avril, le 21 juin, le 28 juillet, le 20 octobre et le 15 décembre. Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 93 %.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités figure ci-dessous (en taux de présence) :

	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations
Thierry Petit (1)	75 %	-	-
David Dayan	100 %	-	-
Emilie Patou(2)	100 %		
Éric Dayan	100 %	-	-
Michaël Dayan	100 %	-	75 %
Olivier Marcheteau	86 %	100 %	100 %

Olivier Marcheteau	86 %	100 %	100 %
Sophie Moreau-Garenne	100 %	83 %	-
Clémence Gastaldi	86 %	-	-
Cyril Vermeulen	100 %	83 %	100 %
Irache Martinez Abasolo (3)	43 %	-	-
Brigitte Tambosi	100 %	-	-

⁽¹⁾ Thierry Petit a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 1^{er} décembre 2022.

⁽²⁾ Emilie Patou a été nommée administratrice en remplacement de Irache Martinez avec effet au 28 juillet 2022.

⁽³⁾ Irache Martinez a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 28 juillet 2022.

Au cours de l'exercice 2022, les principaux sujets dont le Conseil d'administration a été saisi ont notamment concerné :

- l'analyse de la stratégie et du budget 2022
- des points d'étape sur la trésorerie et le financement du Groupe
- l'approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et notamment le rachat par la Société de ses propres actions auprès de TP Invest Holding Sàrl (contrôlée par M. Thierry Petit)
- la mise en place de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions
- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés de l'exercice 2021 de la Société
- l'arrêté du rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2021 de la Société
- l'arrêté des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2021
- l'arrêté du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale
- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2021
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022
- les résultats du premier trimestre 2022
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société
- l'Assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- la composition du Conseil d'administration et des comités du conseil d'administration
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2022
- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2022

- l'annonce des résultats du troisième trimestre 2022
- l'acquisition de la société Symmetric (The Bradery)
- l'évolution de la composition du Conseil d'administration suite aux démissions de certains administrateurs

4.1.2.2.5. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Selon l'article 11.1 du Code AFEP-MEDEF « le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique une même revue des comités du conseil). » Le Code AFEP-MEDEF à l'article 11.3 précise que « les actionnaires doivent être informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. ».

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration :

« Le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil d'administration, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'administration évalue dans les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des comités permanents constitués en son sein.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise informe les actionnaires des évaluations réalisées et des suites données. »

Le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités par voie de discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations ainsi que lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 mars 2023. La synthèse des réponses présentées par le Président du Comité des nominations et des rémunérations au Conseil d'administration du 8 mars 2022 fait apparaître une perception d'ensemble très favorable du fonctionnement du Conseil d'administration. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations se sont déclarés satisfaits de l'organisation, du fonctionnement et de la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que de la gouvernance de la Société et ont indiqué en particulier apprécier la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont noté en outre que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et des Comités est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations. Les retours sont également très positifs sur la session exécutive organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.1.2.2.6 « Session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'Administration » du présent rapport. En conclusion, les membres du Comité considèrent le fonctionnement du Conseil satisfaisant et ont pu faire part de leurs souhaits en matière de gouvernance aux dirigeants mandataires sociaux.

4.1.2.2.6. *Session du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs*

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF qui recommandent d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le règlement intérieur prévoit en son article 5.6 que « *Chaque année, au moins une réunion du Conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.* »

Une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence de David Dayan et François de Castelnaud s'est tenue le 10 mars 2022. Un retour de cette session exécutive des membres non exécutifs du Conseil d'administration a été fait au Conseil d'administration réuni en séance plénière.

Cette session exécutive a notamment porté sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations sur l'évaluation de la performance et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- Point sur l'établissement de plans de succession des membres du Conseil d'administration ainsi que des dirigeants mandataires sociaux de la Société ; et
- Évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et réflexion sur les relations entre le Conseil d'administration et la direction générale.

4.1.3. Comités créés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 août 2015, la création de deux comités du Conseil d'administration : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration) et soumet au Conseil d'administration ses recommandations.

Les réunions des Comités du Conseil d'administration font l'objet de comptes rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La composition de ces Comités, détaillée ci-dessous, est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.3.1. Le Comité d'audit

4.1.3.1.1. *Composition au 31 décembre 2022*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité d'audit est composé de 3 ou 4 membres, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. En particulier, les membres du Comité disposent de compétences particulières en matière financière et/ou comptable tel que présenté de manière plus détaillée au paragraphe 4.1.2.1.2. La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit comptait trois membres, tous indépendants : Sophie Moreau-Garenne (administratrice indépendante), Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), et Cyril Vermeulen (administrateur indépendant). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Sophie Moreau-Garenne, administratrice indépendante.

4.1.3.1.2. Missions du Comité d'audit

Aux termes de l'article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes de son règlement intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

4.1.3.1.3. Fonctionnement du Comité d'audit

Aux termes du règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.1.4. Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022

Le Comité d'audit s'est réuni six fois en 2022 : le 8 février, le 8 mars, le 19 avril, le 26 juillet, le 18 octobre et le 13 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 88 %.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2021 de la Société ;
- rapport de gestion relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2021 de la Société ;
- l'examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2021 ;
- l'examen du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ;
- les résultats du premier trimestre 2022 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société ;

- le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société ;
- l'examen des projets de résolutions à l'Assemblée générale 2022 de la Société ;
- l'examen des comptes du premier semestre 2022 ;
- l'état des lieux des chantiers d'amélioration et de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe ;
- le plan d'audit 2022 des commissaires aux comptes ;
- la présentation par les commissaires aux comptes de leur revue des risques et des procédures de contrôle interne de la Société.

4.1.3.2. Le Comité des nominations et des rémunérations

4.1.3.2.1. *Composition au 31 décembre 2022*

Aux termes de l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 ou 4 membres dont la majorité sont des membres indépendants du Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2022, le Comité des nominations et des rémunérations comptait trois membres, dont deux indépendants : Olivier Marcheteau (administrateur indépendant), Cyril Vermeulen (administrateur indépendant) et Michaël Dayan (administrateur). Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a en outre décidé d'en confier la présidence à Olivier Marcheteau, administrateur indépendant.

4.1.3.2.2. *Missions du Comité des nominations et des rémunérations*

Aux termes de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- proposition de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et formulation de propositions au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition de la rémunération des administrateurs ;

- formulation de recommandations au Conseil d'administration sur toutes rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ses membres.

4.1.3.2.3. Fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou sur la répartition de la rémunération des administrateurs.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations et des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

4.1.3.2.4. Travaux du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2022 : le 8 mars, le 8 avril, le 21 juin, 26 juillet et le 13 décembre. Le taux de présence pour l'ensemble des membres a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2022, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni pour discuter des principaux sujets suivants :

- la rémunération variable du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2021 ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ;
- l'adoption de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ;
- l'allocation de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 ;
- l'examen du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société ;
- l'Assemblée générale 2022 de la Société ;
- la composition du Conseil d'administration ;
- la constatation de l'attribution définitive d'actions gratuites à émettre de la Société.

4.1.4. Direction Générale

4.1.4.1. Mode d'exercice de la Direction générale – Présidence du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société.

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, et en vertu du pacte d'actionnaires entré en vigueur à cette date, décrit à la section 7.4.4.1 du présent document d'enregistrement universel, les actionnaires Fondateurs sont convenus de s'engager à faire en sorte que, tous les deux ans, la présidence du Conseil d'administration soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient alternativement désignés en qualité de Directeur Général et de Directeur général délégué respectivement.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2021 et a nommé François de Castelneau Directeur général délégué avec effet au 1^{er} janvier 2022 en remplacement de Thierry Petit. En conséquence, en vertu du pacte d'actionnaires décrit précédemment, le principe de présidence alternée du Conseil d'administration n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

4.1.4.2. Limitations aux pouvoirs de la Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont réunies depuis la constitution de la Société. Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général de la Société préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Aux termes de l'article 3.2 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration donne son accord préalable, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour tout fait, événement, acte ou décision portant sur la Société et les autres membres du Groupe et relatif à :

- l'adoption du budget annuel ;
- les investissements ou les dépenses en capital (autre que dans le cours normal des affaires) non prévus dans le budget annuel et dont le montant excéderait annuellement, en une ou plusieurs fois, 1 000 000 d'euros ;
- l'acquisition, la cession ou la souscription de parts, d'actions ou autre forme d'intérêt dans toute autre société, groupe ou entité, l'établissement d'entreprise commune ou de filiale ou la cession ou le nantissement de ses actions ou tout actif corporel significatif non prévu au budget, impliquant un montant d'investissement pour le Groupe supérieur à 5 000 000 d'euros ;

- l'allocation d'options et les conditions suivant lesquelles celles-ci seront accordées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux de même que la mise en place d'un plan d'intéressement pour les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés ;
- la nomination et la révocation d'un fondateur qui a des fonctions de direction au sein du Groupe ou toute personne Directeur Général, Directeur général délégué, directeur des opérations ou directeur financier ;
- la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la Société ;
- toute convention entre (directement ou indirectement) la Société ou toute filiale et un quelconque de ses actionnaires, directeurs ou fondateurs ;
- tout changement significatif dans l'activité et dans les orientations de la Société ou d'une filiale telles que définies dans le plan d'affaires et dans le budget annuel ;
- tout engagement de dette financière (notamment les garanties financières) du Groupe supérieure à 5 000 000 d'euros ainsi que toute garantie ou toute sûreté accordée dans ce cadre ;
- l'octroi de toute hypothèque ou de toute sûreté portant sur tout ou sur la quasi-totalité d'un actif, et représentant un montant unitaire supérieur à 500 000 euros dans la limite d'un montant global de 1 000 000 d'euros par an et non prévue dans le budget annuel ;
- la nomination ou la révocation d'un gérant d'une société du Groupe ;
- toute acquisition ou cession ou location gérance du fonds de commerce de la Société ou la mise à disposition ou la cession d'une marque significative utilisée par le Groupe.

4.1.5. Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la direction générale

À la date du présent document d'enregistrement universel, hormis les liens familiaux existant entre David Dayan (Président-Directeur général), Éric Dayan (administrateur) et Michaël Dayan (administrateur), tous trois frères, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux délégués) de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, (ii) à l'exception de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre des membres du Conseil d'administration, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du Conseil d'administration ni le Président-Directeur général ou le Directeur général délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.6. Comité exécutif

Le Groupe a mis en place un Comité Exécutif composé, au 31 décembre 2022, de dix membres dont la mission est de coordonner la direction opérationnelle du Groupe. Ce Comité Exécutif, qui se réunit de manière hebdomadaire, analyse les performances opérationnelles et financières du Groupe, détermine et suit l'avancement des projets stratégiques et propose des plans d'actions pour atteindre les objectifs du

Groupe à court et moyen terme. Ce Comité Exécutif, co-présidé par David Dayan et François de Castelnaud, est composé des principaux responsables opérationnels de la Société à savoir :

- Hakim Benmakhlouf, Directeur des Opérations ;
- Brian Beunet, Directeur de la production des ventes et de SRP Studios ;
- Albert Prenaud, Directeur Marketing ;
- Sylvie Chan, Manager stratégie et développement corporate ;
- Anne-Charlotte Neau-Juillard, Directrice des relations extérieures, de la RSE et de la communication ;
- Elodie Richard, Directrice SRP Média ;
- Adrien Piactielli, Directeur des ressources humaines ;
- Frédéric Delalé, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Olivia Moatty, Directrice Juridique ;
- Stéphane Ploujoux, Directeur commercial.

Renseignements personnels concernant les membres du Comité Exécutif :

Hakim Benmakhlouf a rejoint le Groupe en février 2020 pour en piloter les Opérations à travers ses composants approvisionnements, logistique et transport. Diplômé du SUPMECA paris et de l'ENS Cachan, il comptabilise 15 ans d'expérience industrielle dans divers secteurs de l'industrie tels que l'automobile (PSA et WABCO), le médical (Sorin) ou encore le e-commerce. Avant de rejoindre SRP, Hakim était depuis 2016, directeur External Fulfilment sur l'Europe continentale chez Amazon.

Brian Beunet a rejoint le Groupe en décembre 2014. Il est en charge de la production visuelle et éditoriale des ventes événementielles quotidiennes du groupe depuis novembre 2019 ainsi que de SRP Studios depuis sa création en septembre 2019, agence dédiée à la commercialisation de produits visuels et éditoriaux pour les marques et rattachée à Showroomprivé. Après une formation de lettres et de production visuelle, Brian a débuté sa carrière dans la production événementielle et publicitaire, puis s'est orienté vers la production de contenus digitaux pour la télévision pour enfin se diriger vers le E-commerce en 2010 (Tati.fr, Elle.fr, Tally-Weijl.com, ...). Brian encadre des équipes de production de contenu E-commerce depuis maintenant 10 ans.

Albert Prenaud est Directeur Marketing depuis octobre 2022. Diplômé d'un Master de Science en Marketing et du diplôme grande école de l'EDHEC Business School. Il débute sa carrière chez TBWA aux Etats-Unis et à Londres, et poursuit au sein de l'agence BETC à Paris où il accompagne des marques internationales dans la construction de leurs plateformes, l'élaboration de leur plan marketing, et le développement de campagnes de communication 360°. Depuis 2021, il occupait le poste de Directeur Général Adjoint de BETC.

Sylvie Chan est Directrice de la Stratégie et du Corporate Development. Elle a commencé sa carrière en banque d'affaires, avec huit années chez Lazard et Goldman Sachs, à Londres et à Paris. Elle a notamment accompagné des entreprises dans leurs projets de fusions-acquisitions, de financement, d'introduction en bourse ou encore de restructuration. Elle rejoint Showroomprivé en 2020, après 3 ans au sein de Louvre Hotels Group où elle était directrice M&A du groupe. Elle est titulaire d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'université Paris Dauphine et d'un MSc en Banking and International finance de la CASS Business School (désormais Bayes Business School).

Anne-Charlotte Neau-Juillard est Directrice des relations extérieures, de la RSE et de la communication du Groupe depuis juillet 2022. Diplômée du Master in Management (grande école) de l'ESSEC Business School, de Sciences Po Rennes et d'un master 2 en communication juridique de l'Université Paris II, elle était depuis 2018 Directrice conseil au sein du cabinet de conseil Taddeo. Anne Charlotte a précédemment travaillé à la

direction de la communication du groupe LVMH pendant plus de quatre ans, avant de rejoindre le cabinet Tilder.

Elodie Richard est Directrice de SRP MEDIA. Elle a rejoint le Groupe Showroomprive en avril 2019 au poste de Directrice de la publicité puis de Directrice Commerciale en 2020. A la tête de la régie intégrée depuis 2022, sa mission est de diriger et de développer l'activité e-retail media du Groupe en accompagnant les principaux acteurs du marché agences et annonceurs. Depuis près de 15 ans, Elodie évolue au sein de l'écosystème média et a managé différentes typologies d'équipes. Elle a commencé sa carrière en tant que Sales Manager pendant 5 ans chez Yahoo! avant de prendre la tête des équipes commerciales de plusieurs régies publicitaires telles que Ligatus ou encore Cdiscount Advertising.

Adrien Piacitelli est Directeur des Ressources Humaines. Diplômé d'un Master en Management et Développement des Ressources Humaines à l'Institut de gestion sociale à Paris, il débute sa carrière en tant que Responsable Ressources Humaines du Printemps puis au sein du Groupe L'Oréal pendant 9 ans. Il y occupe différentes fonctions avant de devenir Directeur des Ressources Humaines au sein de la division Luxe. En 2020, il rejoint Veepee en tant que directeur des ressources humaines Business et Marketing et Directeur du Développement des talents pour le Groupe, où il contribue activement à la réflexion et à la mise en place de la stratégie pour attirer, engager et fidéliser les collaborateurs.

Frédéric Delalé est Directeur des Systèmes d'Information depuis 2007. Ingénieur spécialisé en développement logiciel, il était en charge de projets internet/intranet pour des grands comptes, au sein du groupe Neurones avant de créer Toobo.com en 1999.

Olivia Moatty est Directrice juridique depuis novembre 2022, a exercé pendant plus de dix ans en tant qu'avocate au sein des départements Corporate – M&A de cabinets anglo-saxons, Linklaters et Freshfields, avant de rejoindre en 2015 la Direction Juridique (Région Europe) de Chanel, où elle occupait, depuis 2018, le poste de Responsable Juridique Corporate. Elle est titulaire d'un D.E.S.S. en droit des affaires et fiscalité de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne en partenariat avec HEC ainsi que du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).

Stéphane Ploujoux, Directeur commercial depuis 2020, a rejoint le groupe en mai 2017. Il est en charge de la structuration et du support des équipes commerciales au travers de la gestion d'activités comme le planning, le merchandising, le pricing, le stock management, le marketing B2B et l'excellence commerciale. Diplômé du master grande école de l'EDHEC Business School, Stéphane a commencé sa carrière dans le conseil en stratégie et transformation digitale au sein du cabinet BearingPoint. Il a par la suite rejoint le groupe Showroomprive et plus spécifiquement la Direction du Service Clients pour y créer une équipe d'analyse et de gestion de projets d'amélioration de l'expérience client.

Pour plus de détails sur les renseignements personnels de David Dayan et François de Castelnaud, le lecteur est invité à se reporter à la section 4.1.2.1.2 « Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022 » du présent document d'enregistrement universel.

4.2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

L'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 est invitée à statuer sur les éléments suivants :

- la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 : celle-ci est présentée à la section 4.2.1 du présent rapport et fait l'objet des 19^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023, conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué : ces éléments figurent au paragraphe 4.2.2 du présent rapport et

font l'objet des 17^{ième} et 18^{ième} résolutions proposées à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023, conformément à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce ;

- les informations présentées pour chaque mandataire social au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en vertu de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce : ces éléments figurent aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 du présent rapport et font l'objet de la 16^{ième} résolution proposée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023, qui figure au paragraphe 4.2.4 du présent rapport, conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce.

Les informations présentées dans la présente section ont été établies avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et tiennent compte, en vue de leur présentation, des dispositions du Code AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise (Guide d'application du Code AFEP-MEDEF ; Rapports d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise) et des recommandations de l'AMF figurant dans le Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'AMF (Position-recommandation – DOC-2021-02) ainsi que dans les Rapports de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

4.2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023. En application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, ces développements décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et expliquent le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023, sur la base de ces éléments, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023. À cette fin, trois résolutions, telles que reproduites ci-dessous, seront présentées respectivement pour le Président-Directeur général, le Directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration.

4.2.1.1. Principes et processus de décision suivis pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations. Cette détermination est faite dans le respect des mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur et des tendances émergentes. Le Comité des nominations et des rémunérations s'assure en début d'année du niveau d'atteinte des critères de performance fixés pour l'exercice écoulé, qui conditionne l'octroi de la rémunération variable. En outre, le Conseil d'administration débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés.

Dans le cadre de leurs réflexions, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations peuvent prendre en compte notamment des benchmarks effectués sur des sociétés de taille et industrie similaires, le cas échéant avec l'aide d'un ou plusieurs consultants externes.

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations prennent également en compte et appliquent avec rigueur les principes recommandés par le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité,

cohérence, intelligibilité des règles et mesure). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux après s'être assuré qu'elle est conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle contribue à sa pérennité tout en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

Enfin, dans le cadre du dispositif dit du « *say on pay* », la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires par résolutions distinctes.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre d'exercices antérieurs, ou, en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale.

Il est précisé qu'aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessus. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels, le cas échéant, du Président-Directeur général et du Directeur général délégué est conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements exceptionnels qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont par exemple un événement majeur affectant les marchés en général et/ou plus particulièrement le secteur d'activité du Groupe. Les éléments de rémunération concernés sont les rémunérations variables annuelle et long terme et les dérogations porteraient sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et valeurs). Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires. Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'assemblée générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

La mise en œuvre et la révision de cette politique sont déterminées par le Conseil d'administration et se fondent sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations menés en la matière.

Les dispositions de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale du 30 juin 2023, ont vocation à s'appliquer également aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé post-assemblée générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut décider d'apporter des adaptations nécessaires à cette politique de rémunération, pour tenir compte de la situation individuelle du dirigeant mandataire social concerné sous réserve, le cas échéant, de l'approbation par une assemblée générale ultérieure des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

4.2.1.2. Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023

Les éléments composant la rémunération du Président-Directeur général pour 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 comme suit :

4.2.1.2.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2023, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 à 48 000 euros, ce à quoi il convient d'ajouter la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant au sein des sociétés Showroomprivé.com et SRP Logistique¹¹ à hauteur respectivement de 240 000 euros et 48 000 euros, soit une rémunération fixe totale de 336 000 euros, montant inchangé depuis 2020.

4.2.1.2.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Président-Directeur général sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2023 est fonction de deux critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2023 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA).

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à

¹¹ Sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.1.2.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- la délégation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 22 juin 2022 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 30 juin 2023 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.2.4. Avantages en nature

Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.1.2.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.2.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023

Eléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2023, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à 336 000 euros ¹² .
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.	Pour l'exercice 2023, la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de deux éléments quantitatifs : (i) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice

12 Incluant la rémunération fixe au titre du mandat de Président-Directeur général de la Société et la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant de Showroomprivé.com et SRP Logistique (sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce).

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

		clos le 31 décembre 2023 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et (ii) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2023 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA). Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.
Rémunération long terme (actions de performance)	N/A	N/A
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2023 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.3. Politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2023

Les éléments composant la rémunération du Directeur général délégué pour 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 comme suit :

4.2.1.3.1. Rémunération fixe

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle fixe du Directeur général délégué au regard notamment d'une étude détaillée des rémunérations fixes et variables des dirigeants de sociétés comparables réalisée par la Société.

Pour l'exercice 2023, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 à 330 000 euros, soit une augmentation de 10% par rapport au montant attribué au titre de l'exercice 2022, au regard notamment des pratiques en matière de rémunérations fixes des dirigeants de groupes comparables.

4.2.1.3.2. Rémunération variable

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, détermine la rémunération annuelle variable du Directeur général délégué sur la base de critères quantitatifs. Ces critères quantitatifs reposent sur des indicateurs que le Conseil d'administration a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du Groupe.

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90% de sa rémunération annuelle fixe).

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2023 est fonction de deux critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit :

- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2023 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA).

Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère.

Considérant que les objectifs fixés sont mesurables et tangibles, il n'est pas prévu de possibilité pour la Société de demander la restitution d'une rémunération variable.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.2.1.3.3. Attribution d'actions de performance

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

À ce titre, l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022 a prévu que :

- l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
- la délégation donnée au Conseil d'administration aura une durée de trente-huit mois, à compter du 22 juin 2022 ;
- l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ;
- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil

d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ;

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.

Afin de pouvoir continuer de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances à la marche de l'entreprise, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 30 juin 2023 de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

4.2.1.3.4. Avantages en nature

Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.1.3.5. Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4.2.1.3.6. Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2023

Eléments de rémunération		Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe		Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2023, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à 330 000 euros.
Rémunération annuelle	variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2023 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.	Pour l'exercice 2023, la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général délégué est fixée à un montant de 250 000 euros (soit 76 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 90% de sa rémunération annuelle fixe). La part variable de la rémunération est calculée à partir de deux éléments quantitatifs : (i) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

		et (ii) pour 50 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2023 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA). Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Une surperformance de l'un des deux critères visés ci-dessus pourra compenser l'éventuelle sous-performance de l'autre critère. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Directeur général délégué, et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux.	Conformément au Code AFEP-MEDEF, les attributions aux dirigeants mandataires sociaux par la Société sont encadrées par des règles de plafonnement, en termes de volume, fixées par l'assemblée générale des actionnaires. A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale du 30 juin 2023 d'adopter une résolution (32^e résolution) prévoyant que : • l'enveloppe globale des actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois (3) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ; • le nombre total d'actions gratuites pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait donner droit à un nombre d'actions supérieur à un et demi (1,5) % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ; • l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux devrait être soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ; • l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive

		au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, un an) ; les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, au jour de cette décision, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée égale ou supérieure à la durée minimum prévue par la loi ; les dirigeants mandataires sociaux de la Société seront astreints à des obligations de conservation au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, d'une partie de leurs actions définitivement acquises.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Directeur général délégué bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Directeur général délégué bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance ainsi que d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	Le Directeur général délégué ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.	N/A

Conformément au II de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération du Directeur général délégué pour 2023 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« VINGTIEME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de François de Castelnau, en sa qualité de Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.1.4. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (anciennement jetons de présence) relève de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires. A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros. Il est prévu que ce montant demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, répartit librement entre ses membres la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, en tenant compte de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et dans les Comités. Une quote-part fixée par le Conseil d'administration et prélevée sur le montant de la rémunération des administrateurs allouée au Conseil d'administration est versée aux membres des Comités, également en tenant compte de la participation effective de ceux-ci aux réunions desdits Comités.

Les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs (arrêtés par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) prévoient une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la résolution suivante relative à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2023 sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« VINGT-ET-UNIEME RÉSOLUTION »

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport susvisé. »

4.2.2. Rémunération et avantages accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les éléments de rémunération versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par une résolution distincte pour chaque mandataire social.

Ces éléments sont détaillés au paragraphe 4.2.2.1 ci-dessous pour le Président-Directeur général, au paragraphe 4.2.2.2 ci-dessous pour le Directeur général délégué et au paragraphe 4.2.2.3 ci-dessous pour les administrateurs. En outre, une présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

A cet égard, il est rappelé que le versement effectif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Messieurs David Dayan et François de Castelnau au titre de l'exercice 2022 (tels que décrits ci-dessous) est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 de statuer, dans le cadre de résolutions distinctes :

- d'une part sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, comprenant notamment les éléments présentés aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessous ; et
- d'autre part sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué, tels qu'exposés respectivement aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.3 ci-dessous et synthétisés au paragraphe 4.2.2.4 ci-dessous.

4.2.2.1. Rémunérations de David Dayan, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à David Dayan, Président-Directeur général, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 tels que décidés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.

4.2.2.1.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2022 s'élève à 336 000 euros¹³.

4.2.2.1.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 pouvait atteindre un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été fixés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte à 10% de l'objectif de chiffre d'affaires 2022 ; et
- L'atteinte à 60,67% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2022.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 98.931,39 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2022 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023.

¹³ Incluant la rémunération fixe au titre du mandat de Président-Directeur général de la Société et la rémunération fixe au titre des fonctions de gérant de Showroomprivé.com et SRP Logistique

4.2.2.1.3. Rémunération variable pluriannuelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.1.4. Rémunération exceptionnelle

David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2.1.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2.1.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.1.8. Avantages en nature

David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

4.2.2.1.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.1.10. Régime de retraite complémentaire

David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur général

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	336 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été fixée par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 à 336 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.
Rémunération variable	98.931,39 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été fixés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des

		nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 336 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté : - L'atteinte à 10% de l'objectif de chiffre d'affaires 2022 ; et - L'atteinte à 60,67% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2022. En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à David Dayan un montant de 98.931,39 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général pour l'exercice 2022.
Rémunération variable pluriannuelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	David Dayan ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, David Dayan ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	11.052,16 €	David Dayan bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un régime de mutuelle et de prévoyance.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	David Dayan ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. David Dayan n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

Régime de retraite complémentaire	-	David Dayan ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
-----------------------------------	---	--

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à David Dayan, Président-Directeur général, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur général de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, Président-Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.2. Rémunérations de François de Castelnau, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2022

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 est appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à François de Castelnau, Directeur général délégué, tels qu'exposés ci-après. Ces éléments respectent les principes et critères de rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022 tels que décidés par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.

4.2.2.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2022 s'élève à 300 000 euros.

Il est rappelé que la part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été fixée par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 à 300 000 euros, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.

4.2.2.2.2. Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022 pouvait atteindre un montant de 250 000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 300 000 euros (soit 100% de sa rémunération annuelle fixe).

Il est rappelé que les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été fixés par le Conseil d'administration

du 10 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2022, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté :

- L'atteinte à 10% de l'objectif de chiffre d'affaires 2022 ; et
- L'atteinte à 60,67% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2022.

En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnaud un montant de 88.331,60 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2022.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué au titre de 2022 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2.2.3. Rémunération variable pluriannuelle

François de Castelnaud bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4.2.2.2.4. Rémunération exceptionnelle

François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

4.2.2.2.5. Options de souscription ou d'achat d'action

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2.2.6. Attribution d'actions de performance

Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2.2.7. Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnaud ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

4.2.2.2.8. Avantages en nature

François de Castelnaud bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.

4.2.2.2.9. Indemnités de départ et de non-concurrence

François de Castelnaud ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

François de Castelnaud n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.

4.2.2.2.10. Régime de retraite complémentaire

François de Castelnaud ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Tableaux de synthèse des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnaud, en sa qualité de Directeur général délégué

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptables soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	300 000 €	La part fixe annuelle brute de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été fixée par le Conseil d'administration du 8 mars 2022 à 300 000 euros, sur proposition du Comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2022.
Rémunération variable	88.331,60 €	Les critères de détermination et d'attribution de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été fixés par le Conseil d'administration du 8 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2022. La rémunération variable annuelle ne pouvait excéder un montant de 300 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté : - L'atteinte à 10% de l'objectif de chiffre d'affaires 2022 ; et - L'atteinte à 60,67% de l'objectif de marge d'EBITDA pour l'exercice 2022. En conséquence, après application du mécanisme de pondération prévu dans la politique de rémunération fixée par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à François de Castelnaud un montant de 88.331,60 euros au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué pour l'exercice 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	-	François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	-	François de Castelnaud ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Rémunération de long terme (valorisation des options attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Rémunération de long terme (valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice)	-	Aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, François de Castelnaud ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	4.607,69 €	François de Castelnaud bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un régime de mutuelle et de prévoyance et d'une assurance perte de mandat « GSC » dont les primes sont payées par la Société.
Indemnité de départ et de non-concurrence	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions. François de Castelnaud n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.
Régime de retraite complémentaire	-	François de Castelnaud ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la résolution suivante relative à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à François de Castelnaud, Directeur général délégué, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 22 juin 2023 :

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« DIX-HUITIEME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à François de Castelnaud, Directeur général délégué de la Société, tels que présentés dans le rapport précité. »

4.2.2.3. Rémunérations attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

Les rémunérations visées ci-après sont celles versées aux mandataires sociaux non exécutifs conformément à l'article L. 225-45 alinéa 1 du Code de commerce (anciens jetons de présence).

Il est rappelé que le montant maximum de la somme à allouer globalement aux membres du Conseil d'administration a été fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 à 200 000 euros par an.

Les modalités de répartition de la rémunération globale des administrateurs (telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 25 septembre 2015 lors de l'introduction en bourse de la Société et inchangées depuis lors) ont prévu une rémunération pour les seuls administrateurs indépendants, selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, les montants des rémunérations versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux administrateurs ont été les suivants :

4.2.2.3.1. *Montants versés au cours de 2022*

Lors de sa séance du 10 mars 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Marie Ekeland : 13 750 euros
- Melissa Reiter Birge : 24 625 euros
- Olivier Marcheteau : 50 000 euros
- Cyril Vermeulen : 45 000 euros
- Sophie Moreau-Garenne : 15 375 euros
- Clémence Gastaldi : 9 375 euros

Les rémunérations des administrateurs dues au titre de l'exercice 2021 ont été versées courant 2022 à l'exception de la rémunération de Cyril Vermeulen, celui-ci ayant renoncé au paiement de sa rémunération 2021 et souhaité que la somme de 45 000 euros qui lui avait été allouée par le Conseil d'administration soit versée à une association caritative.

4.2.2.3.2. *Montants attribués au titre de 2022*

Lors de sa séance du 8 mars 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Olivier Marcheteau : 46.857,14 €

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

- Cyril Vermeulen : 44.000€
- Sophie Moreau-Garenne : 40.000€
- Clémence Gastaldi : 22 857,14 €

Ces rémunérations dues au titre de l'exercice 2022 seront versés courant 2023 après la tenue de l'assemblée générale du 30 juin 2023.

4.2.2.4. Présentation standardisée des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En vue d'une lisibilité et d'une comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de la rémunération de David Dayan, Président-Directeur général et François de Castelnau, Directeur général délégué est présenté ci-après, notamment sous forme de tableaux tels que recommandés par l'AMF et le Code AFEP-MEDEF.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif		
(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
David Dayan, Président-Directeur général		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	483 629,18	445 983,55
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	483 629,18	445 983,55
Thierry Petit, Directeur général délégué⁽¹⁾		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	483 629,18	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	483 629,18	N/A

François de Castelnaud, Directeur général délégué ⁽²⁾		
Rémunérations <u>attribuées</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	N/A	392 939,29
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
Total	N/A	392 939,29

⁽¹⁾ Jusqu'au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ A compter du 1^{er} janvier 2022.

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif				
(en euros)	2021		2022	
	Montants Attribués	Montants versés	Montants Attribués	Montants versés
David Dayan, Président-Directeur général				
Rémunération fixe	336 000	336 000	336 000,00	336 000
Rémunération variable annuelle	147 629,18	180 000	98 931,39	147 629,18
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature ⁽¹⁾			11 052,16	11 052,16
Total	483 629,18	516 000,00	445 983,55	494 681,34
Thierry Petit, Directeur général délégué⁽²⁾				
Rémunération fixe	336 000	336 000	N/A	336 000
Rémunération variable annuelle	147 629,18	180 000	N/A	147 629,18
Rémunération exceptionnelle			N/A	

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur			N/A	
Avantages en nature ⁽¹⁾			N/A	
Total	483 629,18	516 000	N/A	483 629,18
François de Castelnau, Directeur général délégué ⁽³⁾				
Rémunération fixe	N/A	N/A	300 000,00	
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	88 331,60	
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A		
Avantages en nature ⁽¹⁾	N/A	N/A	4 607,69	4 607,69
Total	N/A	N/A	392 939,29	4 607,69

⁽¹⁾ Les avantages en nature correspondent à une voiture de fonction.

⁽²⁾ Jusqu'au 31 décembre 2021.

⁽³⁾ A compter du 1^{er} janvier 2022.

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs					
	2021		2022		
Mandataires sociaux non exécutifs	Montants attribués (en euros)	Montants versés ⁽¹⁾ (en euros)	Montants attribués (en euros) ⁽³⁾	Montants versés (en euros) ⁽²⁾	
Éric Dayan					
Rémunérations (fixe, variable)					
Autres rémunérations					
Michaël Dayan					
Rémunérations (fixe, variable)					
Autres rémunérations					
Marie Ekeland ⁽⁴⁾					
Rémunérations (fixe, variable)	13 750	23 800		13 750	

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Autres rémunérations		-		
Melissa Reiter Birge ⁽⁵⁾				
Rémunérations (fixe, variable)	24 625	35 350		24 625
Autres rémunérations		-		
Olivier Marcheteau				
Rémunérations (fixe, variable)	50 000	48 800	46 857,14	50 000
Autres rémunérations		-		
Sophie Moreau-Garenne				
Rémunérations (fixe, variable)	15 375	-	40,000	15 375
Autres rémunérations		-		
Clémence Gastaldi				
Rémunérations (fixe, variable)	9 375	-	22 857,14	9 375
Autres rémunérations		-		
Cyril Vermeulen				
Rémunérations (fixe, variable)	45 000	42 600	44 000	45 000
Autres rémunérations		-		
Irache Martinez Abasolo ⁽⁶⁾				
Rémunérations (fixe, variable)		-		
Autres rémunérations		-		
Brigitte Tambosi				
Rémunérations (fixe, variable)				
Autres rémunérations				
Emilie Patou				
Rémunérations (fixe, variable)		-		
Autres rémunérations		-		
Total	158 125	150 550	153 714,28	158 125

- ⁽¹⁾ Les rémunérations versées en 2021 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020.
- ⁽²⁾ Les rémunérations versées en 2022 correspondent aux rémunérations allouées au titre de l'exercice 2021.
- ⁽³⁾ Les rémunérations dues au titre de l'exercice 2022 seront versés courant 2023.
- ⁽⁴⁾ Marie Ekeland, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juin 2021.
- ⁽⁵⁾ Melissa Reiter-Birge, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juin 2021.
- ⁽⁶⁾ Irache Martinez, démissionnaire, a cessé d'être membre du conseil d'administration avec effet au 28 juillet 2022.

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
David Dayan	-	-	-	-	-	-
François de Castelnau	-	-	-	-	-	-

Tableau 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Dayan	-	-	-
François de Castelnau	-	-	-

Tableau 6

Actions de performance attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du groupe						
Dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions retenue pour les	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

		durant l'exercice	comptes consolidés			
David Dayan	-	-	-	-	-	-
François de Castelnau	-	-	-	-	-	-

Tableau 7

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Dirigeant mandataire social	N° et date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
David Dayan	-	-
François de Castelnau	-	-

Tableau 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat			
	Plan 7	Plan 8	Plan 9
Date d'assemblée	05/08/2010	05/08/2010	27/10/2014
Date du Conseil d'administration	15/04/2013	04/10/2013	27/10/2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	214 519	57 708	89 127
Les mandataires sociaux :			
- David Dayan	-	-	-
- François de Castelnau	-	-	-
- Thierry Petit	-	-	-
- Eric Dayan	-	-	-
- Michaël Dayan	-	-	-
- Brigitte Tambosi	-	-	-
- Olivier Marcheteau	-	-	-
- Sophie Moreau-Garenne	-	-	-

- Clémence Gastaldi	-	-	-
- Cyril Vermeulen	-	-	-
- Irache Abasolo Martinez			
- Emilie Patou			
Point de départ d'exercice des options	30/10/2015	30/10/2015	30/10/2015
Date d'expiration	15/04/2023	4/10/2023	27/10/2024
Prix de souscription ou d'achat (euro)	5,20	5,60	7,20
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)			
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022	74 506	40 355	36 258
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	48 438	2 343	15 624
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice (31 décembre 2022)	91 576	15 010	37 245

(1) Ce tableau tient compte (i) de la décision du Directeur Général du 28 décembre 2018 sur délégation du Conseil d'administration du 30 novembre 2018 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 28 décembre 2018 ainsi que (ii) des décisions du Directeur Général du 7 août 2020 et du 12 octobre 2020, sur délégation du Conseil d'administration du 15 juillet 2020 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite de l'augmentation de capital du 7 août 2020.

Tableau 9

	Plan 18	Plan 19	Plan 20	Plan 21	Plan 22	Plan 23	Plan 24	Plan 25
Date de l'assemblée	14/06/18	27/06/19	08/06/20	28/06/21	28/06/21	28/06/21	22/06/22	22/06/22
Date du Conseil d'administration	26/06/19	12/03/20	16/12/20	16/12/21	21/06/20 22	21/06/20 22	15/12/20 22	15/12/20 22
Nombre total d'actions attribuées	1 821 416	656 375	918 824	1 070 020	453 018	858 300	1 951 218	447 562
Dont le nombre attribué à :								
Les mandataires sociaux :								
- David Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- François de Castelnau	-	-	-	-	-	-	-	
- Thierry Petit	-	-	-	-	-	-	-	

- Eric Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Michaël Dayan	-	-	-	-	-	-	-	
- Brigitte Tambosi	-	-	-	-	-	-	-	
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-	-	-	
- Sophie Moreau-Garenne	-	-	-	-	-	-	-	
- Clémence Gastaldi	-	-	-	-	-	-	-	
- Cyril Vermeulen	-	-	-	-	-	-	-	
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-	-	-	
- Emilie Patou	-	-	-	-	-	-	-	
Date d'acquisition des actions	1er 33% : 26/06/20 2e 33% : 26/06/21 3e 34% : 26/06/22	1er 50% : 12/03/21 2e 50% : 12/03/22	1er 25% : 16/12/21 2e 35% : 16/12/22 3e 40% : 16/12/23	1er 25% : 16/12/22 2e 35% : 16/12/23 3e 40% : 16/12/24	1er 30% : 21/06/24 2e 30% : 21/06/25 3e 40% : 21/06/26	1er 30% : 21/06/23 2e 30% : 21/06/24 3e 40% : 21/06/25	1er 30% : 01/03/24 2e 30% : 01/03/25 3e 40% : 01/03/26	1er 30% : 01/03/24 2e 30% : 01/03/25 3e 40% : 01/03/26
Date de fin de période de conservation	1er 33% : 26/06/21 2e 33% : - 3e 34% : -	1er 50% : 12/03/22 2e 50% : - -	1er 25% : 16/12/22 2e 35% : - 3e 40% : -	1er 25% : 16/12/23 2e 35% : - 3e 40% : -	1er 30% : 21/06/25 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 21/06/24 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 15/12/25 2e 30% : - 3e 40% : -	1er 30% : 15/12/25 2e 30% : - 3e 40% : -
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	919 411	328 187	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	320 589	0	0	0	0	0	0	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2022)	581 416	328 188	918 824	1 070 020	453 018	858 300	1 951 218	447 562

Tableau 10

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Dirigeant mandataire social	2022	2021	2020
David Dayan	-	-	-
Thierry Petit	-	-	-
François de Castelnau	-	-	-

Tableau 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Dayan		X		X		X		X
François de Castelnau		X		X		X		X

4.2.3. Ratios de rémunération – évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

4.2.3.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Conformément au 6° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'évolution annuelle de ces ratios au cours des cinq derniers exercices est également présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, la rémunération variable, versés aux Président-Directeur général et Directeur général délégué au cours des exercices mentionnés.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées ou attribués au cours des exercices 2018 à 2022 aux salariés de la Société. Evolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Conformément au 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'évolution annuelle de la rémunération des Président-Directeur général et Directeur général délégué, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants, au cours des cinq exercices les plus récents.

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Président-Directeur général					
Ratio sur rémunération moyenne	12,23	12,57	8,1	15,1	13,2
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-2,7%	55,2%	-46,55%	14,2%	30,0%
Ratio sur rémunération médiane	14,12	15,20	9,7	18,8	17,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-7,1%	56,7%	-48,10%	7,6%	28,1%
Directeur général délégué					
Ratio sur rémunération moyenne	7,58	12,57	8,1	9,6	13,2
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-40%	55%	-15,92%	-27,1%	-25,4%
Ratio sur rémunération médiane	8,76	15,20	9,7	12,0	17,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-42,4%	56,7%	-18,68%	-31,4%	-26,5%

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunération du Président-Directeur général ⁽¹⁾	483 629,18 €	516 000 €	288 000 €	414 000 €	386 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 6,3%	79,2%	-30,4%	7,3%	34,0%
Rémunération du Directeur général délégué ⁽¹⁾	300 000 €	516 000 €	288 000 €	264 000 €	386 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 41,86%	79,2%	9,1%	-31,6%	-23,1%

4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Performance de l'entreprise (Résultat net part du Groupe en millions d'euros)	0,3	27,3	13,9	-70,5	-4,4
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les dirigeants ⁽²⁾	3 296€	3 420€	2 973€	2 285€	2 434€
Évolution par rapport à l'exercice précédent	- 3,62%	15,05%	30,11%	-6,1%	3,1%

⁽¹⁾ Comprend la rémunération fixe et la rémunération variable.

⁽²⁾ Calculée conformément aux lignes directrices de l'AFEP de février 2021 en prenant en compte les salariés des sociétés SRP Logistique et Showroomprivé.com qui représentent 90% des effectifs du Groupe au 31.12.2022 (incluant la rémunération fixe, la rémunération variable, primes exceptionnelles, les avantages en nature versés au cours de l'exercice et excluant les indemnités de départ).

4.2.4. Projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ces informations sont présentées aux paragraphes 4.2.2.1, 4.2.2.2 et 4.2.2.3 ci-dessus.

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023 de voter sur ces informations. À cette fin, une résolution, telle que reproduite ci-dessous, est présentée à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 30 juin 2023.

Si l'assemblée générale des actionnaires n'approuve pas cette résolution, le Conseil d'administration devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce sera alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale. Si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne pourra être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution s'appliqueront.

Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2023

« SEIZIEME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du

Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé. »

4.3. Autres informations

4.3.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées (article L. 225-37-4, 2° du code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.6 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.2. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

4.3.3. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société (article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites aux articles 11 et 20 des statuts et aux sections 7.4.2 « Existence de droits de vote différents » et 7.1.5.5 « Assemblées générales (article 20 des statuts) » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.4. Description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce et de sa mise en œuvre (article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce)

La procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce est décrite dans la charte interne du Groupe sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales qui a été adoptée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 29 avril 2020. Cette charte figure en annexe du présent rapport.

4.3.5. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Ces informations sont présentées à la section 0 « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique » du présent document d'enregistrement universel.

4.3.6. Conflits d'intérêts

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 4.1.5 « Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale » et à la section 7.6 « Transactions avec des parties liées » du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, les clients, les fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux

en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur général et Directeur général délégué) de la Société est ou sera nommé en cette qualité.

Il est toutefois précisé que :

- en vertu du pacte d'actionnaires entre les Fondateurs qui est entré en vigueur à la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, les Fondateurs sont convenus de s'engager à voter en faveur de la nomination de la moitié au moins des administrateurs désignés par eux et de faire en sorte que la présidence du conseil soit assurée alternativement par David Dayan et Thierry Petit, et que Messieurs David Dayan et Thierry Petit soient désignés en qualité de Président-Directeur général et de Directeur général délégué respectivement. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- en vertu du pacte d'actionnaires conclu entre les Fondateurs et la société Carrefour qui est entré en vigueur le 7 février 2018, constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société, et décrit à la section 16.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel, il est prévu que, le Conseil d'administration sera composé de 10 ou 11 membres dont (i) 5 désignés sur proposition des Fondateurs, parmi lesquels le président qui disposera d'une voix prépondérante, (ii) 1 membre et un censeur désignés sur proposition de Carrefour, et (iii) 4 ou 5 membres indépendants et que les membres du concert s'engagent à faire en sorte que Messieurs Thierry Petit et David Dayan demeurent respectivement Président Directeur Général et Directeur général délégué, avec une présidence tournante entre eux. Ce principe de présidence alternée est sans objet depuis le 1^{er} janvier 2022 et la démission de Thierry Petit de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- Brigitte Tambosi a été désignée sur proposition de la société Carrefour en remplacement d'Amélie Oudéa Castera, au sein de laquelle elle exerce les fonctions de Directrice Juridique Corporate Development, et qui détient à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel environ 8,74% du capital de la Société.

À la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation des actions et sous réserve :

- de la disposition du règlement intérieur selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire (directement ou indirectement) d'au moins 200 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans un délai de 6 mois suivant sa nomination,
- des stipulations des pactes d'actionnaires décrites à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- de l'accord de cession ordonnée décrit à la section 7.4.4 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document d'enregistrement universel,
- des engagements de conservation relatifs aux options de souscription et aux actions gratuites décrits au Chapitre 4 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise » du présent document d'enregistrement universel.

4.4. Charte interne sur les conventions réglementées et libres

La présente charte (la « **Charte** ») s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur suite à la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ainsi que (ii) la recommandation AMF n°2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 5 octobre 2018.

La présente Charte a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, de rappeler le cadre réglementaire applicable en France aux conventions réglementées et libres, et d'exposer en conséquence la procédure appliquée par SRP Groupe SA (la « **Société** ») pour qualifier et traiter les conventions entre SRP Groupe SA et ses parties liées (telles que définies ci-dessous).

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 avril 2020 et pourra faire l'objet de toute révision ou mise à jour jugée utile ou nécessaire.

Elle est rendue publique sur le site Internet de la Société.

La Charte s'applique directement à SRP Groupe SA, holding cotée du groupe Showroomprivé, et à ses filiales françaises dans des modalités adaptées le cas échéant à leur forme sociale.

SOMMAIRE

1. Rappels - Définitions

2. Procédure

Annexe 1 : Classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres

1. RAPPELS - DEFINITIONS

1.1 Définition des parties liées à une convention

La présente Charte concerne les conventions qui pourraient être conclues par la Société avec :

- a. directement ou par personne interposée, son directeur général, un directeur général délégué s'il en existe, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant ; ou
- b. tout tiers cocontractant, lorsque l'une des personnes visées est indirectement intéressée à la convention ; ou
- c. une entité ayant un « dirigeant commun » avec la Société.
- Chacune des personnes visées ci-dessus est ci-après dénommée un « Intéressé ».
- La personne « indirectement intéressée » est celle qui, bien que n'étant pas partie à la convention, en raison des liens qu'elle

entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire un avantage.

- La personne « interposée » est celle qui conclut avec la Société une convention, dont le bénéficiaire réel est un des mandataires sociaux ou un actionnaire de la Société (tels que visés ci-dessus).

1.2 Les différents types de conventions

La loi française répartit les conventions entre parties liées en trois catégories :

- les conventions interdites.
- les conventions dites « libres », et
- les conventions dites « réglementées ».
- a) Conventions interdites

Il est interdit aux dirigeants sociaux personnes physiques (président du Conseil, directeur général, directeur général délégué, administrateur) de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par

elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers. Il s'agit donc d'opérations de crédit que la Société ne saurait consentir au profit de certaines personnes.

b) Conventions libres

Il s'agit des conventions qui, bien que conclues entre les personnes citées ci-dessus au §1.1 :

- portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, c'est à dire les opérations :
- effectuées habituellement ou de manière répétée par la Société dans le cadre de son activité ordinaire
- à des conditions :
 - o habituellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte que l'Intéressé ne retire pas de l'opération un avantage qu'il n'aurait pas eu s'il avait été un fournisseur, prestataire de services ou un client quelconque de celle-ci, ou

2. LA PROCEDURE

2.1 Identification des conventions

La Direction juridique de la Société doit être informée de toute convention (écrite ou orale) susceptible d'intervenir entre la Société et un Intéressé préalablement à sa conclusion, sauf s'il s'agit d'une convention conclue entre la Société et l'une de ses filiales à 100% ou s'il s'agit d'une convention présumée libre (cf. Annexe 1). L'information est fournie :

- par tout représentant de la direction de la Société au sein de laquelle la convention est négociée,
- par l'Intéressé, ou
- par toute personne en interne en ayant connaissance.

La remontée d'information s'appuie également sur le processus mis en place par la Société pour le recensement des conventions avec les parties liées. Par ailleurs, l'identification intervient en clôture d'exercice des administrateurs et des sociétés dans lesquelles ceux-ci disposent de mandats sociaux. A cette occasion, le rapprochement avec les flux de la

- o généralement pratiquées dans le même secteur d'activité ou pour un même type d'opération ;

- sont des conventions intra-groupe entre la Société et sa filiale, directe ou indirecte, à 100%, en France ou à l'étranger.

Ces conventions sont libres. Les conventions conclues par la Société avec ses filiales à 100% sont libres.

A titre de règle interne, les conventions relevant notamment des catégories prédéfinies listées en Annexe 1 sont présumées libres.

Les conventions libres ne sont soumises ni à autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société, ni à approbation de son assemblée générale.

c) Conventions réglementées

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et les personnes visées ci-dessus, et qui ne sont ni interdites ni libres. Elles sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration et à approbation a posteriori par l'assemblée générale.

consolidation comptable permet de recenser les « personnes directement intéressées ».

2.2 Qualification des conventions

La qualification est effectuée par la Direction juridique et la Direction financière sur la base des vérifications suivantes.

- #### a) Vérification de la qualité d'Intéressé du cocontractant

Vérification des cocontractants (actionnaire, mandataire social, existence d'un intérêt indirect d'un actionnaire ou mandataire, dirigeants communs, convention conclue par personne interposée) afin de déterminer si le cocontractant a la qualité d'Intéressé.

- #### b) Vérification des conditions de l'opération

Si le cocontractant a la qualité d'Intéressé, il est alors vérifié si la convention peut être considérée comme courante et conclue à des conditions normales. Cette appréciation est réalisée au cas par cas.

Appréciation du caractère courant

Le caractère courant s'apprécie au regard de la conformité à l'objet social et de la nature de l'opération. Sont prises en considération l'activité ordinaire de la Société et les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire. L'aspect habituel et usuel, la fréquence, la répétitivité, sont des critères de l'opération courante. Le critère d'habitude n'étant cependant pas à lui seul déterminant, sont notamment également prises en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance, ses conséquences économiques ou sa durée.

Appréciation de la notion de conditions normales

Les conditions normales sont celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ou qui sont comparables aux conditions pratiquées pour des conventions semblables dans d'autres sociétés ayant la même activité.

Sont donc normales les conditions relatives notamment à l'objet, la rémunération, les garanties, habituellement consenties par la Société ou généralement pratiquées dans un même secteur d'activité ou pour un même type d'opération.

Le caractère normal des conditions s'apprécie par référence à :

- des données économiques, notamment par rapport à un prix de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place ;
- l'équilibre des engagements réciproques des parties : prise en considération de l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, durée, présence de clause de faveurs telle que l'exclusivité, etc...).

En cas de doute sur la qualification à apporter à une convention, les Commissaires aux comptes peuvent être consultés.

2.3 Autorisation préalable du Conseil d'administration

Lorsque la convention ne peut être considérée comme libre, elle est dite réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Cette autorisation est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil, une note de présentation et de motivation du projet de convention étant jointe au dossier. L'autorisation est motivée en justifiant de

l'intérêt de la convention pour la Société. L'Intéressé ne prend pas part aux débats, délibérations et vote.

2.4 Conclusion de la convention

- a) La convention qualifiée de courante à des conditions normales est librement conclue, sans préjudice, le cas échéant, d'une autorisation préalable particulière si prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.
- b) La convention réglementée est conclue une fois obtenue l'autorisation du Conseil d'administration.

Diligences des commissaires aux comptes

Toute convention réglementée est communiquée aux Commissaires aux comptes dans le mois suivant sa conclusion (et non pas son autorisation). Chaque année, avant le 31 janvier, un courrier est adressé aux commissaires aux comptes, récapitulant les conventions relevant de la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration, conclues, approuvées ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Revue annuelle par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède annuellement :

- à la revue des conventions réglementées, déjà autorisées et conclues, dont l'exécution s'est poursuivie, afin d'évaluer si ces conventions répondent toujours aux critères qui avaient conduit le Conseil à donner son accord initial ;
- à une revue de la présente Charte.

Cette revue peut conduire le Conseil à :

- a. reconsidérer la classification a priori de certaines catégories de conventions présumées libres ;
- b. modifier la qualification d'une convention, de réglementée vers libre ou inversement, le ou les administrateurs Intéressés ne participant pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration.

Dans ces deux situations, la procédure d'autorisation préalable et d'approbation a posteriori, n'a pas à être suivie. Des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée peuvent être communiquées aux Commissaires aux comptes et incluses dans le

courrier annuel récapitulatif adressé aux Commissaires aux comptes, afin qu'elle soit ajoutée dans leur rapport spécial destiné aux actionnaires.

L'Intéressé ne participe pas à ces évaluations et requalifications : il ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

2.6 Publication sur le site internet de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions réglementées sont publiées sur le site Internet de la Société au plus tard au moment de leur conclusion. Ces informations comprendront notamment la nature de la relation avec la partie intéressée, le nom de la partie intéressée et la date et la valeur de la transaction concernée.

2.7 Mention des conventions dans la documentation annuelle de la Société

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (inclus dans son rapport de gestion annuel) décrit la présente procédure, ses évolutions, sa mise en œuvre.

Par ailleurs, sont mentionnées en annexe des comptes annuels, les conventions qui constituent des transactions effectuées par la Société avec des « parties liées » au sens de la norme IAS 24, dès lors qu'elles présentent une importance significative

Les Commissaires aux comptes établissent un rapport spécial à l'attention de l'assemblée générale, énumérant les conventions réglementées et exposant notamment leurs modalités essentielles, les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la Société et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'est attaché à la conclusion des conventions.

Le Document d'Enregistrement Universel de SRP Groupe SA inclut le rapport spécial des Commissaires aux comptes de SRP Groupe SA afin de permettre à un actionnaire d'accéder rapidement à l'information pertinente.

2.8 Soumission à l'assemblée générale pour approbation a posteriori

Toute convention réglementée nouvelle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été conclue. Elle peut être soumise à une assemblée générale ordinaire tenue antérieurement

dès lors que les commissaires aux comptes ont eu la possibilité d'examiner la convention et de remettre leur rapport spécial dans les délais prévus par la réglementation en vigueur pour l'information des actionnaires.

La personne Intéressée, directement ou indirectement, ne participe pas au vote de l'assemblée et ses actions ne comptent pas pour le calcul de la majorité.

ANNEXE 1

CLASSIFICATION A PRIORI DE CERTAINES CATEGORIES DE CONVENTIONS PRESUMÉES LIBRES

A titre de règle interne, sont présumées libres car considérées comme étant courantes et conclues à des conditions normales :

- les conventions à faible enjeu financier pour l'ensemble des parties ;
- les conventions conclues au sein du Groupe relevant de l'activité habituelle de la Société, conclues dans un intérêt économique, social ou financier commun apprécié au regard d'une politique Groupe, non dénuées de contrepartie ni ne rompant l'équilibre entre les engagements respectifs des sociétés concernées, et n'excédant pas les possibilités financières de la société qui en supporte la charge.